

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 30 novembre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	6 <sup>ème</sup> séance
<u>Séance du 8 décembre 2023</u>	

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 8 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 15 minutes, s'est tenu exclusivement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Monsieur Georges BREDENT, 5<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence du président Monsieur Éric JALTON, ainsi que des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vice-présidents.

## Etaient présents : 31 conseillers communautaires

<u>Nombre conseillers :</u>
En exercice : 48
Présents : 31
Votants : 35 (dont 4 pouvoirs)
▪ Dont pour : 34
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 1 (M. Alain SOREZE EUGENE)

**Vice-présidents :** M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

## Secrétaire de séance :

Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

## Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4

**Vice-président :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL

**Autre membre du bureau :** M. Pierre THICOT à Mme Nadège THEOPHILE

**Autres conseillers communautaires :** Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Délibération n°2023.12.06/485

Participation de la  
Communauté d'Agglomération  
CAP Excellence  
à la saison 2024 du carnaval

## Nombre de conseillers absents excusés : 7

**Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Tania GALVANI

**Autre conseiller communautaire :** M. Michel MADO

En cours de séance :

**Vice-président :** M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 20 DEC. 2023

- publication sur le site internet  
ou notification, le : 21 DEC. 2023

## Nombre de conseillers absents non excusés : 6

**Vice-président :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau :** Mme Corinne PETRO

**Autres conseillers communautaires :** Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- M. David DAMPIED

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/09 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;
- VU la demande de subvention présentée par l'association Groupement pour la Culture et le Carnaval et Région Pointoise (GCCRP) ;
- VU la demande présentée par l'association Komité Zabim pou Kannaval épi Kilti (KZAKK) ;
- VU la demande présentée par l'association Comité du Carnaval de Baie-Mahault ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

### **Considérant** le rapport du président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence participe, en lieu et place des villes membres, à l'organisation du carnaval et des manifestations associées.

L'année 2024 doit permettre de poursuivre les interventions de CAP Excellence dans ce domaine proprement culturel, en l'articulant aux stratégies de développement économique et touristique en cours de mise en œuvre.

Il s'agit de consolider son intervention d'une part, en renouvelant sa participation au financement des comités et groupements organisateurs concernés : le Comité pour la Culture et le Carnaval en Région Pointoise (GCCRP), le comité de carnaval de Baie-Mahault, le Komité Zabim pou Kannaval épi Kilti (KZAKK) ; d'autre part, en poursuivant son action de coordination et de structuration des modalités d'organisation du carnaval ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À LA MAJORITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver la reconduction de l'enveloppe annuelle de 335 600€ pour l'organisation du carnaval sur le territoire de CAP Excellence.

**ARTICLE 2** De procéder à la répartition de cette enveloppe à parts égales au bénéfice des associations suivantes ainsi qu'il suit :

NOM DU COMITE OU GROUPEMENT	MONTANT ATTRIBUÉ
Comité pour la Culture et le Carnaval en Région Pointoise (GCCRP)	111 866€
Komité Zabim pou Kannaval épi Kilti (KZAKK).	111 866€
Comité de carnaval de Baie-Mahault	111 866€

**ARTICLE 3**- D'imputer cette somme au chapitre 65 – compte 6574 du budget primitif de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 4**- D'autoriser Monsieur le président à procéder à la prise en charge directe de certaines dépenses liées à l'organisation des manifestations carnavalesques de l'année 2024 dans la limite des sommes afférentes inscrites au budget.

**ARTICLE 5**- D'autoriser Monsieur le président à solliciter et contractualiser tous partenariats nécessaires à l'organisation des manifestations carnavalesques 2024.

**ARTICLE 6**- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 7**- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme


Pointe-à-Pitre, le 19 DEC. 2023

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le 5<sup>ème</sup> vice-président

conseillère communautaire

  
Georges BREDENT





Georges BREDENT

Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 20 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 21 DEC. 2023

